

SECTION DU C.C.A.S. DE BERGUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
25 mars 2024

Date de convocation : le 19 mars 2024

Objet :
Compte de gestion dressé par
le Receveur Municipal

Votes pour : 6
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la section de BERGUETTE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique LUPART, Présidente de la section du Centre Communal d'Action Sociale de BERGUETTE.

Etaient présents : Mme Véronique LUPART – Mme Marie France VERREMAN – M. Patrick MAMETZ – M. Gérard CORRIETTE – Mme Marie-Andrée PAYELLE, formant la majorité des membres en exercice.

Membre excusé ayant donné procuration : M. Joël LEGRAND

Madame Marie-Andrée PAYELLE est nommée secrétaire.

Le Comité de la section du Centre Communal d'Action Sociale de Berguette,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer à l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'état des recettes et des dépenses est convenablement établi,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération affichée le **05 AVR. 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,



Marie-Andrée PAYELLE

**Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 05 AVR. 2024**

La Présidente,



Véronique LUPART